



COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mil-vingt-deux, le 20 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Antoine CHIQUET, Maire.

Présents : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ROUSSEAU Sylvie, VAUTRAIN Béatrice, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

CUGNART Odile, pouvoir à LAFOREST Maryline
BERNARD Benoit, pouvoir à BERTHIER Lise
BRUNEL Régis pouvoir à GOBANCÉ Gaëtane
DUMAS David pouvoir à CHIQUET Antoine

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 28 juin 2022
- Location salle MDA (séminaires, espace partagé de travail, ...)
- Taxe sur les logements vacants
- Créations de postes
- Externalisation entretien locaux communaux – Choix du prestataire
- Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GOBANCÉ Gaëtane a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 35 et constate que le quorum est atteint avec 14 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Approbation du PV de la séance du 28 juin 2022

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 28 juin 2022, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

D2022.41 : Location de salle – Séminaires, espace de travail partagé ...

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a été saisi d'une demande de location d'espace de travail mutualisé. Il précise que la commune de Dizy peut mettre à disposition un espace de travail partagé, pouvant accueillir de 5 à 10 personnes maximum, et/ou une salle de réunion/séminaire à

destination des créateurs et/ou entrepreneurs (3 salles à la M.D.A. : Grand Crayon / Grimpe Chat / Les Jacottes).

Services et ressources numériques proposés en parallèle :

- Mise à disposition d'un espace d'accueil et de l'ensemble des communs
- Mise à disposition d'un espace détente équipé (cafetière, micro-ondes, four, frigo)
- Possibilité de location d'une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur
- 1 imprimante-scanner en médiathèque (copie/impression selon tarif en vigueur – Carte 50 copies = 3 €)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de proposer des espaces de travail mutualisé à la Maison des Associations

FIXE les tarifs comme définis ci-dessous

Type de location	Activité commerciale, séminaire, réunion	Espace mutualisé de travail
½ journée	140 €	
Journée	190 €	
½ journée / personne		5 €
Journée / personne		10 €
Semaine complète / personne Du lundi au vendredi 8h-12h/14h-17h		40 €

FIXE le montant de la caution pour la location d'un espace de travail mutualisé à la Maison des Associations à 500 € à compter du 1^{er} octobre 2022,

ACCEPTÉ les modifications du règlement intérieur de location d'espace de travail partagé, telles que figurant ci-dessus.

D2022.42 : Taxes sur les logements vacants

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Considérant les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance.

Considérant la volonté de l'assemblée de réduire le nombre de logements vacants sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2023

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services compétents.

D2022.43 : Créations de postes (2)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service de la crèche avec un retour en interne, aux personnels de la crèche, de l'entretien des locaux,

Il convient de créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet 35/35^{ème}

Considérant la réorganisation du service technique entretien de locaux avec l'externalisation de l'entretien de la M.D.A. dans son intégralité,

Considérant la volonté d'un agent contractuel de ne pas accepter le renouvellement de son contrat à hauteur de 25/35^{ème},
 Il convient de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} octobre 2022, en créant, au vu des besoins énoncés ci-dessus, les postes nécessaires pour faire fonctionner les services à la population suivants :

CREATIONS DE POSTES				
<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Type d'emploi</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>	<i>Echelon ou Niveau de rémunération</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Entretien de locaux Surveillance cantine si besoin</i>	<i>Permanent à compter du 01/10/2022 Recrutement contractuel possible pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. (article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53)</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>Entre le 1^{er} et le 8^{ème} échelon si contractuel</i>
<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>Permanent à compter du 01/10/2022</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>Respect de la grille indiciaire</i>

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer les emplois permanents cités ci-dessus à partir du 1^{er} octobre 2022,

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

PRECISE que le Comité technique placé auprès du centre de gestion sera saisi d'une demande de suppression de tous les postes vacants non nécessaires au bon de fonctionnement des services

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

D2022.44 : Externalisation entretien locaux communaux – Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité a fait le choix de l'externalisation de l'entretien de certains bâtiments communaux fin 2021.

Considérant l'impossibilité pour la société intervenante de respecter ses obligations contractuelles, il a été décidé, d'un commun accord, de mettre un terme à son contrat avant la date anniversaire et sans pénalité.

Considérant les seuils des marchés publics, une consultation directe de 14 entreprises de nettoyage a été faite. Deux offres ont été réceptionnées le 15/09/2022.

A l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 19/09/2022, après analyse des offres selon les critères édités dans le règlement de consultation, ont rendu leur avis en faveur de la société PRO IMPEC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir la société PRO IMPEC pour les prestations de services de Nettoyage de locaux communaux

PRÉCISE que ce marché est décomposé en une tranche ferme, et une tranche conditionnelle déclenchée en cas d'absence de notre personnel communale et/ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Tranche ferme

- Nettoyage rez-de-chaussée de la Maison des Associations
- Nettoyage premier étage de la Maison des Associations
- Vitrierie ensemble bâtiments communaux

Tranche conditionnelle

- Nettoyage des locaux de la Mairie, de l'Agence Postale
- Nettoyage des locaux de la crèche communale
- Nettoyage des locaux des Services Techniques
- Nettoyage des locaux du stade
- Nettoyage des locaux de l'école primaire
- Nettoyage des locaux de l'école maternelle
- Nettoyage des locaux du restaurant scolaire
- Nettoyage des salles d'activités péri/extrascolaires
- Nettoyage de la salle des fêtes
- Nettoyage de la salle des Cerisières (Maison des Associations)

PRÉCISE que le montant de la tranche ferme, selon le détail quantitatif estimatif, présenté par la société PRO IMPEC, à savoir :

Maison des Associations (sauf salle des Cerisières)	342,20 € TTC Montant hebdomadaire pour l'entretien des locaux
Vitrierie	2 062,37 € TTC Pour une intervention sur l'ensemble des bâtiments communaux prévus au règlement de consultation

PRÉCISE que la dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 11 compte 611.

AUTORISE le Maire à notifier le marché à la société PRO IMPEC

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Questions et informations diverses

■ **Réhabilitation restaurant scolaire**

Remboursement :

Proposition faite l'assurance = 250 076 € (dont 21 808 € payé en direct à l'entreprise Belfor : décontamination)

Proposition qui semble, après analyse correcte.

Etat d'avancement des travaux :

Chantier qui avance bien malgré quelques petits soucis d'approvisionnement de matériaux.

Fin de travaux : fin septembre/début octobre

Réouverture le 07/11/22, après les vacances de la Toussaint ce qui laisse le temps de nettoyer correctement le chantier et de procéder au réaménagement.

Bilan financier provisoire :

Dépenses		Recettes		
Repérage amiante	APAVE	2 040,00 €	Assurances Bâtiment	170 841,00 €
Gardiennage	Franc sécurité	2 646,00 €	Contenu	19 383,00 €
Remise en service électricité suite sinistre	DAUTELEC	2 136,00 €	Prestations techniques et frais accessoires	38 044,00 €
Interventions + achats fours	SIGNORET	8 898,19 €	Subventions DSIL	75 065,00 €
Achats divers suite sinistre		295,36 €	CAF	47 872,00 €
Diagnostic de faisabilité	PACE/BETELEC	18 705,60 €	FCTVA provisoire	70 278,09 €
Contrôles et essais	BETELEC	6 120,00 €		
Maîtrise d'œuvre	PACE/BETELEC	47 880,00 €		
	RTI	10 454,40 €		
Travaux		428 420,45 €	Autofinancement	112 122,42 €
SPS	APAVE	1 440,00 €		
Contrôleur technique	DEKRA	4 548,00 €		
Publicité légale		460,88 €		
Mobilier divers (rachats)		12 941,18 €		
Jeux (rachats)		2 635,00 €		
		533 605,51 € TOTAL	533 605,51 €	

Estimation

■ Voirie

Etat d'avancement des Travaux rue de Reims

Etat d'avancement correct, reste la problématique des poteaux ERDF à enlever et de travaux avec GRDF et les réseaux de télécommunication à prévoir.

La tranche optionnelle n°2 sera reportée au mieux en 2024.

Entretien RD251

■ Rappel des termes de la convention n°2007-02 CO du 07/07/2008, conclue entre la commune de Dizy et le Département et, définissant les conditions d'entretien de le RD251 hors agglomération de Dizy :

- Le Département de la Marne assure l'entretien de la chaussée, des fossés, du parking, la signalisation horizontale et directionnelle, les traversées de chaussée et les aqueducs nécessaires à l'assainissement pluvial sur l'ensemble de l'itinéraire.
- La commune de Dizy assure sur son territoire le fauchage des accotements et l'entretien des massifs fleuris.

■ Proposition d'avenant n°1 à la convention relative à l'entretien de la RD251 sur le territoire de la commune de Dizy suite aux travaux de la CCGVM pour la mise en valeur du point de vue :

- Fauchage des accotements par le département de la Marne,
- Entretien des massifs fleuris et de l'aire de repos par la commune de Dizy

Engagement pour une durée de 5 ans, renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 5 ans, ce tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des 2 parties d'une dénonciation, exprimée au plus tard le 30/09 de l'année N pour application le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le Conseil municipal demande plus de précisions, notamment sur :

- La définition exhaustive de la notion « entretien de l'aire de repos ».
- La date possible de dénonciation de la convention actuelle et donc de sa date d'effet.
- Les conséquences, en termes d'entretien de la RD251, d'une telle dénonciation

■ Identité visuelle de la commune

Lors de sa séance du 22/02/22 le Conseil municipal, à la majorité avait écarté l'ensemble des logos présentés, y compris ceux présentés pour avis à la population, car ceux-ci étaient jugés comme trop éloignés des postulats de départ (du bleu du jaune, la vigne, les coteaux, le canal, les bulles de champagne).

Il a ainsi été demandé au concepteur de retravailler le logo.

A la majorité, les membres de la commission n°6 réunie le 20/09/22 et du Conseil municipal, ont retenu le logo suivant.



■ Programmation culturelle fin 2022 - 2023

Maintien du colis des Aînés fin 2022 (incertitude quant à la situation sanitaire)

Budget de 6100€ (20€ le solo ; 40€ le duo).
Distribution par les élus municipaux

Cérémonie vœux du Maire : jeudi 5 janvier 2023

Cérémonie classique à la salle des fêtes. Service des mises en bouche et champagne par les élus municipaux.

Cette année, la carte de vœux de M. le Maire et élus municipaux sera numérique.

Considérant le retour de 2022 des manifestations, proposition programmation 2023 :

Ne renouveler que les Dizy Noct'EnBulles d'avril à décembre, selon le calendrier suivant :

14 avril (pop rock celtique)	22 septembre (jazz manouche)
12 mai	27 octobre
16 juin (maintien de cette date soirée blanche = samedi soir)	1 ^{er} décembre (Téléthon)
7 juillet (maintien de cette date car 14/07 beaucoup de manifestations prévues aux alentours)	

Budget estimatif : 500 / 750€ par ambiance musicale.

Ne pas programmer de manifestations en août en raison des congés annuels estivaux du personnel communal.

Evènements non programmés en 2023 : vernissages, concerts (fête de la musique, Saint Jean, Dizy'Solstice), feu d'artifices.

Commémorations

Maintien de l'intervention de la fanfare de Hautvillers pour chaque commémoration, essayer d'y associer les scolaires et la Chorale Chœur en Portée.

Maintien du protocole en vigueur (défilé, rassemblement au Monument aux Morts, vin d'honneur).

▪ **Liste préparatoire Jury d'Assises**

Tirage au sort le 13/09/2022 en réunion Maire-Adjoint

COMMUNE : DIZY			
Prénom – nom – nom d'usage	Date de naissance	Lieu de Naissance	Adresse
BALTAZART épouse LOURDELET Carine	23.04.1973	EPERNAY	77 rue Danièle Casanova
CERRUTI Valérie	27.10.1964	EPERNAY	12 allée de la Fontaine aux Frênes
GIRARD Benjamin	30.11.1989	BAR SUR AUBE	29 La Briqueterie

▪ **Locations immobilières**

La commission d'attribution des logements, composée de Monsieur le Maire et des Adjoint, s'est réunie le 13/09/22.

Les candidatures présentées ont permis l'attribution à la location des 2 logements (rue du Colonel Fabien et Fontaine aux Fresnes).

Les diagnostics nécessaires à la location immobilière sont prévus le 22/09/22, pour une signature au plus vite des baux (signatures prévues le 30/09/22).

▪ **Bâtiments communaux, équipements publics, matériel communal**

Récapitulatif de travaux en cours ou à venir :

Portes sectionnelles ateliers municipaux (Montant prévu BP 2022 stade + ateliers municipaux : 8000€)	Ateliers municipaux : intervention de la Société Marnaise de Serrurerie qui a réparé à moindre coût la porte (192 €) Stade : Devis présenté par la Société Marnaise de Serrurerie pour le changement d'une platine (746,60 €) L'entreprise n'est pas certaine que cela résolve le problème mais il faut procéder par élimination)
Plancher salle de danse MDA (Montant prévu au BP2022 : 11000€)	Intervention de l'entreprise M. Parquet du 19/09/22 au 02/10/22) pour un montant de 10 888.20 €
Toiture église (Montant prévu au BP2022 : 10 600 €)	Commande passée le 18/03/22 à l'entreprise SAS les Couvreur Gombert entreprise pour un montant de 10 525.99 € Intervention prévue semaines 44 et 45
Recherche de fuites toits terrasses MDA et école maternelle	Intervention de la société SOS C.C. sur la MDA et la maternelle Faire une demande de devis pour les réparations en se basant sur les rapports de recherche de fuites (DOB 2023)
Structures jeux (Montant prévu BP 2022 : 20 000 €)	<u>Crèche</u> : Commande passée auprès de QualiCité pour un montant de 18 396.60 € Intervention première quinzaine d'octobre certainement le 05/10 et/ou le 06/10 pour l'installation de ladite structure Pas encore de retour de la CAF quant à la demande de subvention <u>Jard</u> : Une solution à moindre coût semble envisageable pour la réparation du jeu du Jard : élévation de la structure avec la fourche du tracteur afin d'éviter le démontage de l'ensemble, pose d'un sabot sur le/les poteau(x) défectueux (solution validée par la société de contrôle réglementaire)
Pompe à chaleur MDA	Négociation en cours pour le remplacement de la PAC Convocation de l'entreprise responsable de la maintenance (EIMI), de l'installateur (CONRAUX) et du fabricant (CARRIER) à prévoir.
Réparation fuite descente de cave – Logement rue du Colonel Fabien (Montant prévu au BP2022 : 1 600 €)	L'entreprise GRONGNET maintient son offre de prix de 2020 (1543.46 €) Date d'intervention à définir
Matériel communal	Réception de la tondeuse autoportée (07/22) et du fourgon (09/22)

■ **Affaires scolaires/périscolaires**

Effectifs scolaires 2022/2023

PS/MS - Mme BONTEMPELLI	4PS + 18 MS
PS/GS - Mme PIERROT	6 PS + 15 GS
TOTAL	43

CP/CE1 – Mme VINOT	14 CP + 7 CE1
CE2 – M BUFFET	18
CM1 – M PIERROT /Mme CHANTREAU	17
CM2 – Mme LEMOINE	19
TOTAL	75

Effectifs périscolaires

<i>Au plus haut</i>	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	TOTAL
Garderie du matin	7	10	17
Cantine	35	58	93
Etude (16h-17h)		47	47
Garderie du soir (entre 16h et 17h)	28		28
Garderie du soir (entre 17h et 18h)	11	17	28
Garderie du soir (entre 18h et 18h30)	3	8	11
Mercredis récréatifs journée avec repas	7	12	19
Mercredis récréatifs matin avec repas		3	3

Protocole sanitaire - Scolaire

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole :

- socle de mesures ;
- niveau 1 / niveau vert ;
- niveau 2 / niveau orange ;
- niveau 3 / niveau rouge.

Au regard de la situation sanitaire, et sur la recommandation des autorités sanitaires, le niveau socle est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.

Matériel informatique

Ont été réceptionnés :

- L'ordinateur portable pour la décharge administrative de la directrice de l'école maternelle
- Les claviers Bluetooth pour les tablettes école maternelle
- Le chariot stockage + kit rechargement ordinateurs élémentaires commandés en attente de livraison

▪ **Extinction éclairage public nocturne**

Retour SIEM en date du 15/09/22, l'extinction nocturne du réseau d'éclairage public nécessite une délibération du Conseil municipal, précisant les caractéristiques retenues et la prise d'un arrêté.

Une extinction par zone est possible en fonction des zones des armoires EP.

A la majorité le Conseil municipal donne un avis favorable à l'extinction nocturne de l'éclairage public, reste à définir la plage horaire d'extinction.

Ce point sera délibéré lors de la prochaine séance du Conseil. En amont, une campagne de communication auprès des administrés devra être faite.

Le SIEM confirme qu'à partir de la prise de décision, la mise en application peut se faire sous 15 jours. Il conviendra de limiter dans le même ordre l'éclairage nocturne des bâtiments publics (MDA et Mairie) Maintien des illuminations de Noël, réduire la période et, de facto suivront les horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public.

- **Campagne photographique par l'Association pour la Promotion du Patrimoine de Champagne**

Prises de vue d'ouvrages publics, de points de vue paysager ou de centres d'intérêt intercommunaux ayant pour objet de valoriser le patrimoine et le vignoble champenois.
Intervention sur la commune dans les semaines à venir.

- **Opération Coteaux propres**

Le 01/10/22 – Rendez-vous à 9h00 Route de la Folie à Dizy (près du vendangeoir Lanson)

- **Dépôts sauvages**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que tout dépôt sauvage de quelque nature qu'il soit fera l'objet d'une plainte en Gendarmerie. Il précise également qu'au moins 2 auteurs de tels actes ont pu être identifiés et leurs identités ont pu être transmises aux autorités pour suite à donner.

■ **Résultats comptage INSEE**

Recensement de la population – Enquête de recensement 2022
Commune de Dizy (51210)
Comptages issus de la collecte – Commune moins de 10 000 Habitants

	Décomptes de la COMMUNE (bordereau de commune)	Décomptes de l'INSEE (dont retours directs Insee)
Adresses d'habitation (a)	653	653
Adresses collectives (*)	25	25
Résidences principales (e)	707	707
Total (f+g+h) des logements occasionnels (f), résidences secondaires (g), logements vacants (h)	96	96
Total des logements enquêtés (l=e+f+g+h)	803	803
Total des bulletins individuels (j)	1434	1433
Fiches de logement non enquêté (k)	26	26
Total des logements d'habitation (o=l+k)	829	829
Feuilles de logement des habitations mobiles	0	0
Bulletins individuels des habitations mobiles	0	0
Fiches de logement non enquêté des habitations mobiles	0	0
Bulletins individuels des personnes sans abri	0	0

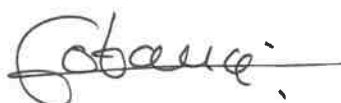
(*) Comprend toutes les adresses ayant plus d'un logement, quel que soit le retour de collecte. Ce nombre peut être différent de celui du bordereau communal qui compte toutes les adresses ayant plus d'un logement avec au moins un retour papier.

Communautés	
Nombre	1
Nombre de personnes recensées	0
Logements dans l'enceinte des communautés	
Nombre de résidences principales y compris FLNE	4
Nombre de personnes recensées	10

La séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,

Gaëtane GOBANCÉ



Le Maire,

Antoine CHIQUET

